



Regulation consommation eau

Par **Aristote69**, le **04/09/2021** à **13:09**

Bonjour,

j'Bonjour,

Je suis locataire d'une maison partagée en deux logements, d'un côté le mien et de l'autre celui des propriétaires.

Lors de la signature du bail il a été convenu que je devrais verser au propriétaire 30€ d'eau en plus du loyer.

Au moins d'août Suez a fait le relevé.

Mon propriétaire m'a demandé à présent de donner 60€ au lieu de 30€ sans justificatif.

Je me suis permise d'appeler Suez qui m'a dit que la maison n'avait qu'un compteur général pour les deux logements. La mensualisation est passée de 75€ à 120€.

Il me demande donc de faire moitié/moitié alors que mon logement est de 3 personnes, eux 4 et ils ont une piscine .

Dois-je payer cette somme ?

Quid d'un compteur divisionnaire ? Cette situation ne me permet pas de connaître ma propre consommation et je n'ai aucun élément sur la répartition de la consommation d'eau.

Merci de votre aide !

Par **youris**, le **04/09/2021** à **14:11**

bonjour,

avis personnel, ce sont les dispositions mentionnées sur le bail qui s'appliquent donc le forfait de 30 €.

Votre bailleur peut installer un compteur divisionnaire ou même demander au service des eaux un nouveau branchement pour votre appartement et modifier le bail.

vous pouvez consulter l'ADIL.

salutations

Par **Aristote69**, le **04/09/2021** à **14:20**

Je vous remercie de votre réponse.

Du coup je n'ai pas revu le proprio, je n'ai pas vu de factures, le montant reste le même pour le loyer de septembre ? Tout ça m'a été dit entre deux portes sans écrit.

D'avance merci,

Bien à vous,

Ps merci pour l'Adil je n'y avais pas pensé .

Par **janus2fr**, le **04/09/2021** à **17:21**

Bonjour,

Il n'est pas illégal d'avoir un seul compteur d'eau pour plusieurs logements. A la signature du bail, le bailleur a du vous remettre la clé de répartition des charges d'eau, c'est obligatoire.

C'est donc cette clé qui fait foi. Si les charges générales d'eau augmentent, il est normal que les charges individuelles augmentent aussi, en suivant cette fameuse clé de répartition.

Par **Aristote69**, le **04/09/2021** à **18:00**

Bonjour je vous remercie de votre réponse mais qu'est ce qu'une clé de répartition ?

Bien à vous,

Par **Aristote69**, le **04/09/2021** à **18:09**

Ps j'ai omis une information, lors de la signature du bail on m'a demandé 30€ d'eau par mois, il n'a jamais été question d'une clé de répartition.